

Avis à l'attention de certaines personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2019/1894 du Conseil et par le règlement (UE) 2019/1890 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale

(2020/C 325/06)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention de M. Mehmet Ferruh AKALIN (n° 1) et de M. Ali Coscun NAMOGLU (n° 2), personnes visées à l'annexe de la décision (PESC) 2019/1894 du Conseil ⁽¹⁾ et à l'annexe I du règlement (UE) 2019/1890 du Conseil ⁽²⁾ concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale.

Le Conseil entend maintenir les mesures restrictives à l'encontre des personnes susmentionnées et présenter de nouveaux motifs. Ces personnes sont informées qu'elles peuvent adresser au Conseil, avant le 12 octobre 2020, une demande en vue d'obtenir les motifs envisagés pour justifier leur désignation, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1.C
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

⁽¹⁾ () JO L 291 du 12.11.2019, p. 47.

⁽²⁾ () JO L 291 du 12.11.2019, p. 3.